



REALISATION DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT

Prescriptions générales de la Direction Assainissement

1. PARTIE PUBLIQUE



Concernant les tranchées :

- Terrassement en tranchée respectant la profondeur minimale de couverture soit 0,80m au-dessus de la génératrice supérieure ;
- Mise en décharge agréée des déblais

Concernant les remblais :

- Pas de remblais extrait de la fouille ;
- Lit pose : sable mini 0,10m ;
- Enrobage de canalisation : sable 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure ;
- Remblais en grave 0/31,5 ou 0/20 carrière non traitée ;
- Grillage avertisseur marron.
- Réfection des enrobés à l'identique

Concernant les regards :

- Les regards devront être carrés, en béton soit maçonneries, soit préfabriqués avec fond de regard maçonnerie.
- Une étanchéité devra être réalisée à l'intérieur de ces regards.
- Dimensions :
 - Regards de visite : 80x80cm intérieur, équipés d'échelons en acier galvanisé ou d'une échelle en fibre de verre si sup à 3.00m de prof ;
 - Regards de branchements : 60x60cm intérieur jusqu'à 1m de profondeur (sous réserve de faisabilité technique liée à l'encombrement) et 80x80cm si sup à 1,00m de prof.
- Les regards en PVC ou PEHD ne sont pas autorisés.

Concernant les tampons des regards :

- Pour les regards de visite situés sous chaussée : Tampons articulés en fonte D400 NF type Pamrex ou similaire, cadre carré, ouverture d'au moins 600 mm.
- Pour les regards de branchement situés sous trottoir : Tampons en fonte D 250 NF Cadre Carré, type Access ou similaire, et pour les regards de branchements sous-chaussée D 400 NF de type Pamrex ou similaire.

Concernant les canalisations gravitaires :

- Collecteur principal DN 200 PVC, SN 8 (mini) OU PRV SN10 000 (diamètres et matériaux à adapter en fonction du projet EU à réaliser) ;
- Canalisation de branchements DN 160 PVC SN8 (mini) ;
- Manchons sablés pour accès de regard.

Concernant les canalisations de refoulement :

- Elles seront en PEHD Assainissement électro-soudables.
- Terrassements et remblais identiques aux réseaux gravitaires.

Concernant la réception des réseaux :

Les essais de réception sont ceux prévus par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, et notamment l'article 10.

Les contrôles et essais de réception des réseaux d'eaux usées neufs doivent être réalisés par un prestataire accrédité, indépendant de l'entreprise réalisant les travaux.

Ils comprennent :

- Une inspections télévisuelle (ITV) des canalisations,
- Les essais d'étanchéité : tests à l'eau à réaliser pour les regards de visite et les regards de branchements, et tests à l'air à réaliser pour les canalisations,
- Les essais de compactage du remblaiement de la tranchée, à réaliser au pénétromètre (un par tronçon ou tous les 50m).

Les résultats de ces essais conditionnent la réception des ouvrages. Si tous les contrôles sont satisfaisants, la réception des ouvrages peut être prononcée.

En cas de résultats négatifs, des contre-essais seront réalisés à la charge de l'entreprise par le même prestataire jusqu'à l'obtention de résultats positifs.

Un plan de récolement sera fourni au format DWG en RGF93 CC44 selon la charte graphique de la Direction Assainissement de la CASA.

2. PARTIE PRIVEE

Canalisations

- La pente des canalisations du branchement doit être suffisante pour permettre l'évacuation des eaux usées, et ne doit pas être inférieure à trois centimètres par mètre ; des pentes plus faibles peuvent être admises en cas d'impossibilité dûment constatée, aux risques du propriétaire, si l'écoulement et l'autocurage sont assurés.

Regards de visite :

- Un regard de visite doit être positionné à tous les changements de pente et de direction de la canalisation pour faciliter l'entretien et le curage général du réseau. En cas de linéaire important, un regard sera établi tous les 25 mètres ;
- Les regards seront munis de tampons articulés en fonte.

Regard de visite avec siphon disconnecteur :

- Un regard de visite doit être équipé d'un siphon disconnecteur afin d'interdire le passage des corps volumineux vers le réseau public, et de protéger l'habitation des mauvaises odeurs ;
- Ce regard doit être de dimension intérieure suffisante pour permettre l'entretien et le curage du siphon qui sera muni de deux cloisons intérieures fixes et de deux couvercles vissés étanches et démontables pour permettre son entretien ;
- Le radier de ce regard réalisé en béton doit être au niveau des deux couvercles et aménagé de manière à éviter toute eau stagnante ;
- Par dérogation, les siphons disconnecteurs installés sur le domaine public feront l'objet d'une autorisation exceptionnelle d'occupation du domaine public délivrée par le service gestionnaire de la voirie publique de la commune concernée.

Pour rappel, conformément au Règlement du service d'assainissement collectif, leur entretien demeure à la charge du propriétaire.